

Décision n° 2023-DEC-010

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'inscrire un élu, adjoint au Maire à la formation « Le pouvoir de police du maire »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec l'organisme de formation l'Union des Maires du Val d'Oise, domicilié 38 rue de la Coutellerie – 95300 PONTOISE, la convention relative à la formation « Le Pouvoir de police du maire » qui se déroulera le 3 février 2023 à l'Union des Maires ;

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 205 € TTC;

**Article 3** : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

22 FEV. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN